

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 10

Qui ont délibéré : 7

Étaient présents : ABRIAL Michel, BELIN Denis, CHASTEL Annie, CHAUSSE Richard, GAUTHIER Christelle, SERRES Yves et VIGOUROUX Jean-Claude.

Absents : CHAMPENOY Elisabeth, GAUTHIER Jean-Pierre (Maire) et SUREL Jeremy

Pouvoirs : SUREL Jeremy à GAUTHIER Christelle en date du 1^{er} juin 2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20^h45 sous la présidence de M. VIGOUROUX Jean-Claude qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M^{me} CHASTEL Annie est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

• **Décision modificative n°1 sur le budget principal**

Monsieur le 1^{er} adjoint explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative, sur le budget principal, comme indiqué ci-après :

Compte	Dénomination	Montant
2151 / 21	Réseaux de voiries	- 0,84 €
204182 / 204	Autres organismes publics - Bâtiments et installations	+ 0,84 €

Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 de la commune comme exposé ci-dessus.

Ont pris part au vote : pour : 8 - contre : 0 - abstention : 0

• **Révision tarifs de location des tables et des chaises**

Monsieur le 1^{er} adjoint explique au Conseil Municipal que la collectivité est régulièrement sollicitée pour la location de tables et de chaises. Une délibération des tarifs avait été prise en 2006, aussi, compte-tenu du délai écoulé depuis, de l'état actuel du matériel et du prix de location de la salle des fêtes, il propose de réviser ces derniers.

Entendu la proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe comme suit les nouveaux tarifs : 3 € pour une table et 0,50 € pour une chaise,
- demande la mise en place d'une caution d'un montant de 200 €,
- décide que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 15 juin 2022.

Ont pris part au vote : pour : 8 - contre : 0 - abstention : 0

- **Adhésion à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire**

Monsieur le 1^{er} adjoint présente la création d'une Agence Technique Départementale (ATD), nommée Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, chargée d'apporter aux collectivités territoriales une assistance technique, administrative et financière pour la définition et la réalisation de leurs projets.

Ce nouvel outil, qui constitue une évolution du service départemental Haute-Loire Ingénierie, permettra d'apporter un appui aux collectivités plus efficace en couvrant des domaines d'intervention qui leur était jusque-là impossible d'investir.

L'ATD donnera l'opportunité aux collectivités d'être partie prenante dans les destinées de la future Agence, qui prendra la forme d'un établissement public administratif auquel il est nécessaire d'adhérer.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire,
- s'engage à régler le montant de l'adhésion qui s'élève à 100 €.

Ont pris part au vote : pour : 8 - contre : 0 - abstention : 0

- **Choix des règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le 1^{er} adjoint rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet officiel de la commune de Saint-Haon ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Haon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le 1^{er} adjoint propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage sur le panneau d'affichage intérieur de la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ont pris part au vote : pour : 8 - contre : 0 - abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

• Devis pour les extincteurs au gîte

Deux devis ont été réalisés, l'un auprès de l'entreprise SIB & ELI, notre prestataire actuel, l'autre auprès de Sapra Protection, entreprise qui dépend de notre assureur Groupama.

Le premier propose une prestation complète : fourniture d'extincteurs, pose et contrat de maintenance ainsi les plans d'intervention et d'évacuation et le registre de sécurité afférent.

Sapra, bien qu'ayant des coûts moindres sur la fourniture des extincteurs, ne peut délivrer les documents annexes et a un contrat de maintenance plus cher.

Le devis de SIB & ELI d'un montant de 1 284 € HT est retenu.

• Devis pour le mur du jardin en-dessous de la mairie

Deux devis ont été établis :

- ROBERT Etienne pour 1 100 € HT mais il cesse son activité en août 2022,

- SEBATI pour 2 559 € HT.

Considérant l'arrêt d'activité, il est décidé de ne pas retenir M. ROBERT, d'autre part considérant l'écart de prix un nouveau devis sera demandé à la Sovetra.

• Point sur l'aménagement des voiries communales

▪ Le 1^{er} adjoint informe les élus de l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2022, pour les travaux de voiries au Monteil, Jagonzac et Escublac, d'un montant de 8 288 € soit 25 % des travaux.

▪ Route de Genestouze :

2 Devis ont été établis mais pour des prestations différentes :

- CHAMBON TP : enrobé à froid pour 51 896 € HT en reprofilage ou 68 146 € HT en renforcement

- Eurovia : enrobé à chaud pour 73 351 € HT

Afin de pouvoir comparer les propositions, il sera demandé un devis à Colas.

▪ Courrier de M. et Mme J.P. GUIGON concernant le goudronnage de la rue du couvent et de la rue des jardins au bourg

Après consultation d'Eurovia, le montant des travaux s'élève à 11 455 € HT. De plus il est précisé que malgré l'amélioration de ces voies, le déneigement ne pourra être assuré faute de largeur suffisante.

À la vue du coût, les dépenses précitées seront inscrites au budget 2023 et des financements devront être recherchés.

• Avis conseil municipal pour passage d'une course moto sur la commune

Le 1^{er} adjoint présente le projet d'enduro motos qui traversera la commune du 29 août au 3 septembre. Il précise qu'il est attendu environ 650 participants et qu'une spéciale sera organisée sur un terrain privé.

L'assemblée émet un accord favorable à cette manifestation sous réserve de remise en état des chemins à l'issue.

• Rapport du Conservatoire Botanique National (CBN) du Massif Central concernant les prairies du territoire

Une étude a été réalisée sur le territoire afin de recenser la flore présente sur les prairies naturelles. Après constat, il s'avère que les variétés à préserver se trouvent principalement sur les biens de section. De plus, le CBN souhaiterait mettre en place d'un espace naturel sensible.

• Compte-rendu réunion du SMAT du Haut-Allier

Richard Chausse, délégué suppléant au SMAT, rappelle que la dernière commission tourisme s'est tenue à Saint-Haon. Elle avait pour principal sujet la mise en avant du point de vue du Thord, considéré comme une fenêtre touristique des Gorges de l'Allier, et le train touristique pour lequel le coût et la végétation avoisinante semblent problématiques.

- **Schéma Départemental d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP)**

Le Département de la Haute-Loire s’est engagé à l’actualisation du Schéma Départemental d’Alimentation en Eau Potable en faisant appel au groupement de bureaux d’études ALTEREO / AB2R. Les enjeux de cette étude sont la sécurisation des ressources en eau et l’établissement d’un programme de travaux.

Dans le cadre de cette étude, ils ont sollicité la collectivité pour collecter les informations relatives à notre service de l’eau. Ces données ont ensuite été synthétisées sous forme de fiches synthèses par service d’eau (UGE) et par unité de distribution (UDI).

- **Fresque en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles**

Le commission culture de la Communauté de Communes avait sollicité en mai 2021 les communes afin de connaître leur souhait quant à la réalisation de fresques murales qui pourraient renforcer les identités communales. La collectivité avait alors souhaité s’impliquer dans ce projet en proposant une fresque sur le pignon de la mairie représentant une scène de nature (ex : troupeaux de bétail dans un chemin, paire de bœufs) et/ou une fresque sur le mur de l’ancienne bascule représentant une scène de vie (ex : vente d’animal).

Le reste à charge pour la collectivité serait de 10% du coût. L’assemblée maintient sa position et en fera part au service concerné.

- **Avis sur l’évolution du mode de collecte pour le tri sélectif**

La communauté de communes envisage une évolution du mode de collecte pour le tri sélectif (hors verre) et sollicite l’avis des élus concernant ce projet.

Cette évolution se traduirait par le regroupement des poubelles bleues (papiers) et jaunes (emballages) via des bacs collectifs au point de regroupement des bacs de collectes des ordures ménagères résiduelles. Cette mise en place permettrait l’extension des consignes de tri (ex : pot de yaourts, emballages plastiques) afin de faciliter les consignes de tri pour les habitants. Cependant, elle engendrerait également une rationalisation du nombre de point de collecte des OMR, trop nombreux à ce jour.

- **Point sur la facturation 2022 des ordures ménagères**

Le rôle des ordures ménagères est à établir par la commune entre le 13 et le 24 juin 2022. Les situations sont à apprécier au 1^{er} janvier de l’année en cours.

Il a ainsi été demandé à chaque élu de vérifier les abonnés et variables connus par le secrétariat. A noter une évolution des tarifs pour 2022.

- **Plannings pour le 1^{er} tour des élections législatives et municipales complémentaires**

Les plannings pour les 1^{ers} tours des élections ont été établis en fonction des disponibilités de chacun.

- **Nettoyage des chemins de randonnées**

Une journée de nettoyage des chemins de randonnées est programmée le samedi 25 juin 2022. Le rendez-vous est donné à 9^h place de l’église et à l’issue le repas sera offert par la collectivité. Un courrier sera adressé aux associations communales et un appel à la population est lancé, inscriptions et renseignements au 06.80.02.13.45 (à partir de 20^h).

- **Commission culture de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles**

Elisabeth Champenoy, membre de la commission culture, informe l’assemblée d’une proposition d’animation pour 2023 à savoir la venue d’une troupe.

- **Suite collecte d’encombrants 2021**

Il est rappelé que lors de la collecte d’encombrants et de ferrailles 2021, une certaine somme avait été recueillie et que cette dernière était destinée à l’embellissement du territoire via la plantation de fleurs.

La commission communication sera en charge de cette opération.

- **Aménagement extérieur du gîte**

Il est rappelé que l'aménagement extérieur du gîte est primordial pour un meilleur accueil des locataires. Il est ainsi prévu de semer de la pelouse et d'apposer des bordures. Des achats de petits équipements (tables, parasol, barbecue...) sont également nécessaires.

Une mise en location en régie, via les gîtes de France, est envisagée à compter du mois de juillet ; un recrutement rapide est donc à prévoir.

Fin de séance : 00h45

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 10/06/2022

Le/la secrétaire de séance,
Annie CHASTEL



Le président,
Jean-Claude VIGOUROUX

